

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 15 mars 2022

**Délibération
N° 22.020.1**

En exercice 37
Présents 27
Votants 33
Pour 33
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE L'UNION DES VILLES
PORTUAIRES D'OCCITANIE (UVPO) – MISE À JOUR**

Date de la convocation : 09/03/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 15 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 mars 2022

Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) – Mise à jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) ;

Vu la délibération n° 19.098.2 du 29 mai 2019, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 20.094.1 du 15 juillet 2020, portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Le Chichoulet ;

Vu la délibération n° 20.109.1 du 15 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'UVPO ;

Vu la délibération n°22.019.1 du 15 mars 2022 relative à la mise à jour des membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale du port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du port du Chichoulet le 18 février 2022 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, par délibération du 22 juin 2009, le Conseil départemental de l'Hérault a confié à la Communauté de communes La Domitienne la délégation par voie d'affermage du port départemental Le Chichoulet à Vendres sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'afin de permettre la plus grande transparence dans la gestion de cette exploitation, la Communauté de communes La Domitienne a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L. 2221-11 à L.2221-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article 4 des statuts de la régie, le port départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet est administré par un Conseil d'exploitation composé de 10 membres titulaires dont 7 sont issus du Conseil communautaire et 3 sont issus des collègues représentant les usagers du port (1 pour les professionnels, 1 pour les plaisanciers, et 1 pour les pêcheurs), et 3 suppléants pour ces 3 collègues ;

Considérant que par délibération n° 20.094.1 du 15 juillet 2020, le Conseil d'exploitation a été renouvelé ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère à l'UVPO, dont l'objet est d'assurer la liaison entre les membres de l'association en créant et maintenant entre eux un réseau d'échange d'informations et de réflexions entre toutes les villes portuaires d'Occitanie, et de coordonner les actions de notoriété et de promotion de ses adhérents par tous moyens adaptés ;

Considérant que les statuts prévoient que le nombre de membres au sein de l'UVPO est porté à 2 représentants titulaires au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et 2 représentants suppléants pour la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le port du Chichoulet, n'ayant pas la personnalité juridique, il revient à la Communauté de communes de désigner les membres chargés de le représenter au sein de l'UVPO ;

Considérant que pour permettre une plus juste représentation du port du Chichoulet au sein de l'UVPO, le Conseil communautaire s'autorise à désigner un représentant parmi les membres du Conseil d'exploitation ;

Considérant que par délibération n° 20.109.1 du 15 juillet 2020, les représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'UVPO ont été désignés ainsi :

- représentants titulaires : Alain CARALP et Daniel METIVIER,
- représentants suppléants : Gilles JOURET et Alain CASTAN ;

Considérant que monsieur Daniel METIVIER ne peut plus être titulaire et représenter la Communauté de communes au sein de l'UVPO car il a perdu sa qualité de plaisancier ;

Considérant qu'après appel à candidatures au remplacement d'un des deux délégués titulaires, le candidat suivant s'est déclaré : monsieur Jean-François GUIBBERT ;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), monsieur Jean-François GUIBBERT.

II. MET À JOUR la liste des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO), conformément à la liste ci-après :

Représentants titulaires :

Alain CARALP
Jean-François GUIBBERT

Représentants suppléants :

Gilles JOURET
Alain CASTAN

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

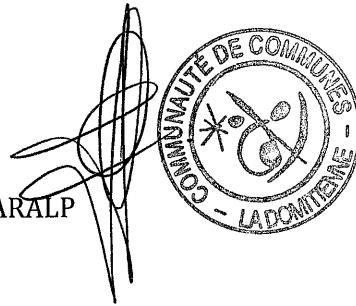
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220315-DELIB_22_02